

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-cinq du mois d'octobre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un du mois d'octobre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

|   |                                   |
|---|-----------------------------------|
| M. Jean DIDIER, Maire                       | Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère |
| M. Alain MOLLARET, 1 <sup>er</sup> adjoint  | M. Olivier MARTIN, Conseiller     |
| M. Pierre PERSONNET, 2 <sup>e</sup> adjoint | Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère  |
| M. Florian GIRARD, 3 <sup>e</sup> adjoint   | M. Paul BONNET, Conseiller        |
| Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère           |                                   |

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Émeline DUFRENEY

Membres en exercice : 9

#### ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal.

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 septembre 2024**
2. **Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil municipal**
3. **Compétences communales**
  - 3.1. [Délibération] Soutien à la classe Découverte 2025
  - 3.2. [Délibération] Affectation d'une partie de la taxe sur les remontées mécaniques pour la compensation des pertes de fauche éventuelles liées à l'organisation de la Fête des fromages de Savoie 2025
4. **Juridique**
  - 4.1. [Délibération] Attribution du marché de travaux Voiries 2024-2027
  - 4.2. [Délibération] Attribution du marché de services Assurances 2025-2029
  - 4.3. [Délibération] Attribution du marché de travaux Rénovation du clocher de l'Église de Montrond
  - 4.4. [Délibération] Autorisation de signature des conventions de secours par ambulance
  - 4.5. [Délibération] Adhésion à l'Unité Conseil en droit des collectivités proposée par le CDG73 et le CDG69
  - 4.6. [Délibération] Abrogation de la délibération n° 2024-29 du 15 avril 2024
5. **Questions diverses**
  - 5.1. [Délibération] Demande d'avance de trésorerie
  - 5.2. [Délibération] Délégation de signature à Monsieur Alain MOLLARET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, pour signer au nom et pour le compte de la commune d'Albiez-Montrond lors de la passation des actes authentiques en forme administrative

- 5.3. Information du Maire aux Conseillers municipaux
- 5.4. Questions diverses des Conseillers municipaux

## 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 27 septembre 2024.

Monsieur Paul BONNET annonce qu'il votera contre le procès-verbal car la page 14 ne rend pas compte exactement de l'échange qui s'est déroulé au sujet de la lecture du procès-verbal du Conseil municipal par les élus de la Vallée. Il indique qu'en réponse à Monsieur le Maire, il avait précisé que les élus de la Vallée avait surtout lu le rapport accablant pour la Municipalité de la CRC. Il déplore qu'une fois encore ses interventions n'apparaissent pas dans le procès-verbal du Conseil municipal.

Monsieur Olivier MARTIN indique qu'il s'abstiendra car il n'a pas lu le procès-verbal ; de son côté, Monsieur Alain MOLLARET s'abstient car il était absent lors du dernier Conseil municipal.

Après délibération, le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 27 septembre 2024 :

**Pour** : six (6) voix (Jean DIDIER, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Emmanuelle CHAIX, Émeline DUFRENEY, Corinne CHAUMAZ)

**Contre** : une (1) voix (Paul BONNET)

**Abstention** : deux (2) voix (Alain MOLLARET, Olivier MARTIN)

## 2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, **Monsieur le Maire rend compte** de la mise en œuvre des délégations dont il bénéficie sur le fondement de l'article L. 2122-22 du même Code.

Il **INFORME** les membres du Conseil municipal qu'il n'a pas mis en œuvre les délégations dont il bénéficie au cours du mois d'octobre 2024.

Monsieur Olivier MARTIN interroge Monsieur le Maire sur les travaux réalisés dans les cours d'eau. Ces marchés ne sont-ils passés dans le cadre de sa délégation ?

Monsieur Florian GIRARD répond que les consultations ont été menées par le RTM. Ils seront refacturés à la commune mais à ce stade, celle-ci n'a rien reçu.

## 3. COMPÉTENCES COMMUNALES

### 3.1. [Délibération] Soutien à la classe Découverte 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Emmanuelle CHAIX qui présente les éléments suivants :

Le projet pédagogique de l'école communale porte cette année sur le thème des arts, avec comme point d'orgue la création d'une comédie musicale par les élèves et leurs enseignants. Dans ce cadre, à l'instar du thème de l'eau travaillé l'an dernier, plusieurs sorties sont prévues afin de permettre aux élèves de s'appropriier et d'approfondir les différents aspects de ce projet.

Dans ce cadre, une classe découverte est programmée à Paris du mardi 13 au dimanche 18 mai 2025 représentant 5 jours et 6 nuitées, format qui permet aux parents de bénéficier de l'aide du Conseil départemental au prorata de leur quotient familial.

Cette classe découverte s'inscrit dans le parcours artistique sur l'art moderne et permettra aux élèves de prolonger leur projet de comédie musicale sur *Le Roi Lion* (travaillé pour le spectacle de Noël). Enfin, ce projet donnera vie au dernier thème de l'année sur « Paris, ville d'histoires ».

Le budget de la Classe Découverte s'établit à environ 10 000 € pour la classe. Encore prévisionnel, ce montant peut varier à la marge mais devrait rester dans cet ordre de grandeur. En effet, le déplacement aura lieu en train et les billets pour les groupes ne sont commercialisés (tarifs et horaires) que trois mois avant la date de départ et plusieurs activités ne sont pas encore programmées officiellement.

Comme l'année dernière, le financement du projet sera tripartite : un tiers sera pris en charge par le Sou des écoles, un tiers le sera par les familles et le dernier tiers sera pris en charge par les deux communes d'Albiez-le-Jeune et d'Albiez-Montrond. Cela représente environ 3 300 € pour chacune des parties prenantes, soit 200 € par enfant. Compte tenu que 14 enfants impliqués dans le projet résident à Albiez-Montrond, la commune devrait verser une subvention d'environ 2 800 €. La commune d'Albiez-le-Jeune a, de son côté, validé son soutien financier.

*Il est proposé au Conseil municipal de VALIDER le principe d'un soutien financier au projet de classe découverte de l'école communale, de DÉCIDER que la commune soutiendra le projet dans la limite de 250 € (deux cent cinquante euros) par élève participant domicilié dans la commune.*

Madame Corinne CHAUMAZ indique qu'en raison de ses fonctions de directrice de l'école communale qu'elle ne prend pas part au vote.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal VALIDE le principe d'un soutien financier au projet de classe découverte de l'école communale et DÉCIDE que la commune soutiendra le projet dans la limite de 250 € (deux cent cinquante euros) par élève participant domicilié dans la commune.

### 3.2. [Délibération] Affectation d'une partie de la taxe sur les remontées mécaniques pour la compensation des pertes de fauche éventuelles liées à l'organisation de la Fête des fromages de Savoie 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Florian GIRARD qui présente les éléments suivants :

La taxe communale des entreprises exploitant des engins de remontées mécaniques est instituée par délibération du Conseil municipal qui en fixe l'affectation. Par une délibération du 30 septembre 2022, le Conseil municipal d'Albiez-Montrond a décidé de répartir le produit entre le Club des sports et le soutien aux exploitations agricoles respectant les conditions qu'elle énonce. Cette double affectation est conforme aux dispositions de l'article L. 2333-53 CGCT repris dans l'article L. 422-6 du Code du tourisme (développement agricole et soutien aux clubs locaux de ski).

En 2025, la commune d'Albiez-Montrond accueillera la 20<sup>e</sup> édition de la Fête des fromages de Savoie. Portée par l'Association des fromages traditionnels des Alpes savoyardes (AFTALP) et la coopérative du Beaufort, cette manifestation est prévue le dernier week-end du mois de juin 2025. Fête agricole destinée à valoriser le pastoralisme et la gastronomie savoyarde, elle contribue au « développement d'un tourisme d'initiative locale en montagne » (3<sup>e</sup> de l'article précité). La Fête des fromages devrait se tenir sur des terrains à vocation agricole

qui devront avoir été fauchés avant. Or, un tel fauchage préparatoire est conditionné par une météorologie favorable si l'on entend en destiner le résultat à la constitution de fourrage pour l'hivernage des animaux. Dans la perspective où la météorologie ne permettrait pas un fauchage à vocation agricole (pluie, froid tardif, etc.), les agriculteurs acceptant d'accueillir la Fête sur leur(s) terrain(s) doivent pouvoir être compensés d'une fauche préparatoire dont la seule vocation serait, dans cette hypothèse, de rendre le terrain praticable pour l'installation des stands et le déroulement de la Fête des fromages.

Compte tenu de la vocation de la taxe communale des entreprises exploitant des engins de remontées mécaniques, une partie du produit de la taxe collectée au cours de l'année 2025 sera réservée à l'éventuelle compensation des agriculteurs qui, procédant à une fauche d'entretien et non à une fauche de fourrage, connaîtraient ainsi une perte d'exploitation. Au regard des surfaces concernées et du cours de la tonne de foin, une réserve de 10 000 € (dix mille euros) devrait être constituée. Si la réserve ainsi constituée n'est pas intégralement utilisée, le reliquat sera reversé au pot commun et attribué dans les conditions fixées par la délibération 74 du 30 septembre 2022.

Il appartiendra aux agriculteurs concernés de se faire connaître et de porter à la connaissance de la commune le volume de fourrage perdu par la fauche anticipée sans finalité fourragère. Un comité composé de deux élus, dont Monsieur le Maire ou son représentant, et de deux agriculteurs investis dans l'organisation de la Fête des fromages est chargé d'instruire les demandes et de proposer les compensations à verser. Monsieur le Maire est chargé de valider lesdites propositions et de prendre toutes les mesures budgétaires et comptables utiles au versement des sommes allouées. L'élu et les deux agriculteurs sont choisis par le Conseil municipal au sein du Comité de pilotage de la Fête des fromages.

*Il est proposé au Conseil municipal de :*

- *DÉCIDER de réserver la somme de 10 000 € (dix mille euros) sur le produit 2025 de la taxe communale des entreprises exploitant des engins de remontées mécaniques ;*
- *DIRE que cette réserve est prise sur les 50 % de la taxe alloués au monde agricole ;*
- *DIRE que le reliquat de cette réserve est remis au pot commun du produit de la taxe versée aux exploitants agricoles allocataires de la taxe communale selon les conditions fixées par la délibération 74 du 30 septembre 2022 ;*
- *CRÉER un comité composé de deux élus, dont Monsieur le Maire, et de deux agriculteurs membres du Comité de pilotage de l'organisation de la Fête des fromages 2025, désignés par le Conseil municipal au sein des membres du Comité de pilotage de la Fête des fromages 2025.*
- *CHARGER le Comité ainsi créé d'instruire les demandes de compensation adressées par les agriculteurs qui connaîtraient une perte d'exploitation fourragère en raison d'une fauche anticipée destinée à aménager un terrain pour l'accueil de la Fête ;*
- *CHARGER Monsieur le Maire de valider les propositions formulées par le Comité et de prendre toutes les mesures budgétaires et comptables utiles au versement des sommes allouées.*

Monsieur Florian GIRARD indique que l'idée n'est pas la sienne mais celle d'une agricultrice, ancienne élue, et membres du comité de pilotage de la Fête des fromages. Il a semblé plus efficace de prévoir une somme que l'achat de fourrage car nous ne sommes pas à l'abri de devoir compenser d'éventuels dégâts faits aux champs par le passage s'il venait à y avoir un temps humide.

Monsieur Olivier MARTIN demande pourquoi aucun prix ne figure dans la délibération ? Monsieur Florian GIRARD répond que le cours du foin varie beaucoup d'une année à l'autre et qu'il est difficile d'anticiper un prix. L'anticipation se fait plutôt sur le rendement moyen à l'hectare.

Monsieur Olivier MARTIN, craignant un « syndrome Vernet » demande si l'on connaît le budget de la Fête des fromages.

Monsieur le Maire répond que le budget apporté par l'AFTALP est de 50 000 €. Monsieur Florian GIRARD précisé que la part communale varie en fonction de l'ampleur que chaque commune souhaite donner à l'évènement. La part communale indicative pour la Fête organisée à Chatel cette année était de 40 000 € mais Chatel a multiplié les animations en plus de celles de l'AFTALP, a fait le choix de chalets en bois plutôt que de chapiteaux en toile. Aussi, on peut penser que le coût pour la commune d'Albiez-Montrond sera inférieur. Le chiffrage est aujourd'hui en cours, notamment pour les chapiteaux et les matériels électriques.

Monsieur Olivier MARTIN considère qu'il est normal que la commune participe mais qu'il faudrait que la commune sache où elle va en termes budgétaires. Il compare avec ce que la commune verse pour le festival des Celticimes, pour lequel la subvention demeure très limitée malgré l'apport pour le village.

Madame Corinne CHAUMAZ abonde en ce sens en rappelant que la commune entend prendre en charge l'avance des frais de nourritures pour sécuriser l'investissement des Associations. Monsieur Florian GIRARD répond qu'il ne s'agit que d'une avance et que l'opération sera blanche car la commune se remboursera avant que de commencer à distribuer les bénéfices.

Monsieur Paul BONNET demande s'il y a une évolution avec l'association des chasseurs de la commune.

Monsieur Florian GIRARD répond que deux questions ont été adressées à toutes les associations (souhaitent-elles participer ? Si oui, quel mode de répartition des bénéfices souhaitent-elles voir appliquer [au prorata du contingent de bénévoles mobilisés ou par association ?]). Les réponses sont attendues vers le 21 novembre. Il est rappelé que les associations qui ne participeront pas aux activités du samedi et du dimanche dans la journée ne pourront pas être associées aux animations du samedi soir.

Madame Corinne CHAUMAZ semble s'inquiéter que pour le marché annexe, l'AFTALP choisisse les vingt artisans présents ; elle interroge le possible effet d'éviction des artisans des Albiez.

Monsieur Florian GIRARD répond qu'il y a une douzaine d'artisans sur les Albiez. Aucun effet d'éviction par le nombre n'est donc à craindre ; ils devraient tous pouvoir participer sous réserve de l'absence de doublon souhaitée par l'AFTALP. Il rappelle enfin que pour ce marché, les artisans sont en totale autonomie logistique.

Monsieur Olivier MARTIN demande ce qui a présidé au choix de notre commune.

Monsieur Florian GIRARD répond que la vingtième édition doit être organisée en territoire de Beaufort. Le syndicat de défense du Beaufort a souhaité ne proposer qu'une seule commune. Or, la coopérative des Arves, dont Albiez fournit 80 % du lait, vient d'obtenir deux médailles d'Or consécutives. Le choix d'Albiez, qui incarne en plus assez bien le profil du village de montagne, s'est donc naturellement opéré. Il rappelle que la commune a postulé pour accueillir cette fête.

Un débat s'engage enfin sur l'affluence attendue. Monsieur Paul BONNET considère que l'accueil de 10 000 personnes à Albiez est inatteignable et qu'un chiffre de 6 000 serait déjà un succès. Monsieur Florian GIRARD répond que les différentes fêtes des fromages ont accueilli entre 8 000 et 21 000 personnes. Si l'affluence haute est inenvisageable, l'accueil entre 10 000 et 12 000 personnes serait un succès pour la commune.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal :

- DÉCIDE de réserver la somme de 10 000 € (dix mille euros) sur le produit 2025 de la taxe communale des entreprises exploitant des engins de remontées mécaniques ;
- DIT que cette réserve est prise sur les 50 % de la taxe alloués au monde agricole ;

- *DIT que le reliquat de cette réserve est remis au pot commun du produit de la taxe versée aux exploitants agricoles allocataires de la taxe communale selon les conditions fixées par la délibération 74 du 30 septembre 2022 ;*
- *CRÉE un comité composé de deux élus, dont Monsieur le Maire, et de deux agriculteurs membres du Comité de pilotage de l'organisation de la Fête des fromages 2025, désignés par le Conseil municipal au sein des membres du Comité de pilotage de la Fête des fromages 2025.*
- *CHARGE le Comité ainsi créé d'instruire les demandes de compensation adressées par les agriculteurs qui connaîtraient une perte d'exploitation fourragère en raison d'une fauche anticipée destinée à aménager un terrain pour l'accueil de la Fête ;*
- *CHARGE Monsieur le Maire de valider les propositions formulées par le Comité et de prendre toutes les mesures budgétaires et comptables utiles au versement des sommes allouées.*

## 4. JURIDIQUE

### 4.1. [Délibération] Attribution du marché de travaux Voiries 2024-2027

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Florian GIRARD qui présente les éléments suivants :

Jusqu' alors, la commune passait chaque année un marché public de voiries destiné à couvrir ses besoins en réfection consécutive de voirie (i.e réalisation de travaux d'enrobés représentant plus de 100 m<sup>2</sup>). Il a été constaté une difficulté à obtenir une réelle mise en concurrence, les consultations n'obtenant au mieux qu'une réponse.

Afin de rendre le marché plus attractif et fluidifier sur le moyen terme la capacité de la commune à satisfaire ses besoins en termes de travaux de voiries, il a été fait le choix de passer un accord-cadre mono attributaire d'une durée de 3 ans.

*Il est proposé au Conseil municipal de VALIDER l'avis de la Commission des marchés publics, en date du 22 octobre 2024, et D'ATTRIBUER l'accord-cadre de travaux de voirie (2024-2027) :*

- *Lot unique, attribué à EUROVIA-SERTPR (ZI n° 3 - 7 rue de l'Expansion - 73460 FRONTENEX) pour un montant de 43,30 €/m<sup>2</sup> HT.*

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal VALIDE l'avis de la Commission des marchés publics, en date du 22 octobre 2024, et ATTRIBUE l'accord-cadre de travaux de voirie (2024-2027) :

- Lot unique, attribué à EUROVIA-SERTPR (ZI n° 3 - 7 rue de l'Expansion - 73460 FRONTENEX) pour un montant de 43,30 €/m<sup>2</sup> HT.

### 4.2. [Délibération] Attribution du marché de services Assurances 2025-2029

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Florian GIRARD qui présente les éléments suivants :

Les contrats d'assurances de la commune arrivent à échéance le 31 décembre 2024. La commune a donc lancé une procédure de consultation afin de pourvoir à ses besoins d'assurances pour la période 2025-2029.

*Il est proposé au Conseil municipal de VALIDER l'avis de la Commission des marchés publics, en date du 22 octobre 2024, et D'ATTRIBUER le marché de services « Assurances (2025-2029) » :*

- *Lot 01. Dommage aux biens, attribué à GROUPAMA Rhône-Alpes (50, rue de Saint-Cyr, 69009 LYON) pour un montant de 11 052,72 € HT,*

- Lot 02. Flotte automobile, attribué à GROUPAMA Rhône-Alpes (50, rue de Saint-Cyr, 69009 LYON) pour un montant de 5 020,09 € HT,
- Lot 03. Responsabilité générale - protection juridique, attribué à GROUPAMA Rhône-Alpes (50, rue de Saint-Cyr, 69009 LYON) pour un montant de 3 600,83 € HT,
- Lot 04. Risques statutaires, attribué à GROUPAMA Rhône-Alpes (50, rue de Saint-Cyr, 69009 LYON) pour un montant de 14 301,60 € HT,
- Lot 05. Protection fonctionnelle, attribué à SMACL Assurance SA (141, avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT Cedex 9) pour un montant de 90 € HT.

Monsieur Olivier MARTIN précise que la commission a essayé de choisir les prix les plus avantageux pour la commune.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal VALIDE l'avis de la Commission des marchés publics, en date du 22 octobre 2024, et ATTRIBUE le marché de services « Assurances (2025-2029) » :

- Lot 01. Dommage aux biens, attribué à GROUPAMA Rhône-Alpes (50, rue de Saint-Cyr, 69009 LYON) pour un montant de 11 052,72 € HT,
- Lot 02. Flotte automobile, attribué à GROUPAMA Rhône-Alpes (50, rue de Saint-Cyr, 69009 LYON) pour un montant de 5 020,09 € HT,
- Lot 03. Responsabilité générale - protection juridique, attribué à GROUPAMA Rhône-Alpes (50, rue de Saint-Cyr, 69009 LYON) pour un montant de 3 600,83 € HT,
- Lot 04. Risques statutaires, attribué à GROUPAMA Rhône-Alpes (50, rue de Saint-Cyr, 69009 LYON) pour un montant de 14 301,60 € HT,
- Lot 05. Protection fonctionnelle, attribué à SMACL Assurance SA (141, avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT Cedex 9) pour un montant de 90 € HT.

#### 4.3. [Délibération] Attribution du marché de travaux Restauration du clocher de l'Église Saint-Nicolas de Montrond

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Florian GIRARD qui présente les éléments suivants :

Le clocher de l'Église Saint-Nicolas de Montrond s'est abîmé, perdant des ardoises et des arêtiers, l'ensemble rendant le clocher perméable aux intempéries. Cette fragilité menaçait, à terme, le clocher alors que l'Église Saint-Nicolas est inscrite sur les routes du Baroque savoyard et constitue un legs patrimonial important et attractif dans lequel des manifestations ont régulièrement lieu.

L'Association Montrond Patrimoine Savoie a attiré l'attention de la Mairie sur la nécessité d'entreprendre des travaux avant que le clocher ne soit irrémédiablement dégradé. Elle a engagé une collecte de fonds et sollicité la Fondation du Patrimoine à cette fin.

La Mairie répond à ces sollicitations tout en tenant compte de la réalité calendaire et de l'impossibilité d'entreprendre des travaux de réfection de plusieurs mois à la veille de l'hiver. Soucieuse de préserver le clocher et de prévenir d'éventuelles dégradations supplémentaires du fait de la saison hivernale, le chantier se déroulera en deux temps ; après le calfeutrage du clocher en cette fin d'automne, les travaux de restauration seront mis en œuvre au printemps 2025. Cela explique que le marché soit constitué de deux lots.

*Il est proposé au Conseil municipal de VALIDER l'avis de la Commission des marchés publics, en date du 22 octobre 2024, et D'ATTRIBUER le marché de travaux de Restauration du clocher de l'Église Saint-Nicolas de Montrond :*

- Lot 01. Calfeutrage et protection hivernale du clocher, attribué à SARL André VAGANAY (Route de Chasse - Chemin départemental n° 12 - 69360 SOLAIZE) pour un montant de 2 709,82 € HT ;
- Lot 02. Réfection de la charpente, de la toiture ardoise écaillée et de la zinguerie du clocher, attribué à SARL André VAGANAY (Route de Chasse - Chemin départemental n° 12 - 69360 SOLAIZE) pour un montant de 64 799,69 € HT.

Monsieur Paul BONNET demande combien de candidats ont répondu à la consultation.

Monsieur Florian GIRARD répond que la commune a reçu 5 propositions pour le lot 01 et 7 pour le lot 02.

Monsieur Paul BONNET demande ce qui motive la proposition de la commission.

Monsieur Florian GIRARD répond que la proposition faite repose sur la combinaison des critères de la consultation. L'entreprise retenue présente le meilleur rapport qualité-prix.

Monsieur Olivier MARTIN informe les membres du Conseil municipal que les dons recueillis par l'association Montrond Savoir Patrimoine représentent 25 000 €. Or, les prix ont augmenté de 25 000 € en 4 ans.

Madame Corinne CHAUMAZ demande comment se passera la subvention par ces dons. Il est répondu que les dons ont été recueillis par la Fondation du patrimoine qui sera donc sollicitée par la commune. Les autres subventions possibles n'ont pas encore été répertoriées et seront demandées.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal VALIDE l'avis de la Commission des marchés publics, en date du 22 octobre 2024, et ATTRIBUE le marché de travaux de Restauration du clocher de l'Église Saint-Nicolas de Montrond :

- Lot 01. Calfeutrage et protection hivernale du clocher, attribué à SARL André VAGANAY (Route de Chasse - Chemin départemental n° 12 - 69360 SOLAIZE) pour un montant de 2 709,82 € HT ;
- Lot 02. Réfection de la charpente, de la toiture ardoise écaillée et de la zinguerie du clocher, attribué à SARL André VAGANAY (Route de Chasse - Chemin départemental n° 12 - 69360 SOLAIZE) pour un montant de 64 799,69 € HT.

#### 4.4. [Délibération] Autorisation de signature des conventions de secours par ambulance

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Les blessés résultant d'un accident sur le domaine skiable et dont l'évacuation nécessite le recours à un transport routier médicalisé peuvent être pris en charge par le SDIS 73. Il est toutefois important, pour gagner en rapidité et en réactivité, de prévoir le recours à d'autres types de transports sanitaires.

Les prestataires choisis agissent pour le compte de la commune et sous l'autorité du Maire, à la demande du service chargé de la sécurité sur les pistes de ski. Ils assurent les opérations de transports sanitaires en continuité des secours sur les pistes de ski, entre le bas des pistes et le pavillon d'urgence de l'hôpital de Saint-Jean-de-Maurienne.

Les conventions signées ne confèrent aucune exclusivité au profit des signataires ; le Maire, autorité de police, reste maître de l'opportunité du choix d'autres dispositions à mettre en œuvre pour la bonne exécution des secours. La commune s'engage à prendre en charge le coût du transport. Il est habituellement fait recours à au moins deux prestataires.

Le Maire procédera à sa refacturation au bénéficiaire de l'intervention dans les conditions fixées par le droit en vigueur.

*Il est proposé au Conseil municipal D'AUTORISER le Maire à signer les conventions relatives aux transports routiers sanitaires destinés à prendre en charge les blessés évacués du domaine skiable.*

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal AUTORISE le Maire à signer les conventions relatives aux transports routiers sanitaires destinés à prendre en charge les blessés évacués du domaine skiable.

#### 4.5. [Délibération] Adhésion à l'unité Conseil en droit des collectivités proposée par le CDG73 et le CDG69

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques.

Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes au statut de la fonction publique territoriale et à la carrière des agents.

Le CDG73 et le CDG69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans un dossier contentieux.

Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé à 370 € (trois cent soixante-dix euros) pour une commune de moins de 500 habitants, catégorie dont relève la commune d'Albiez-Montrond.

Un tel service paraît utile et opportun pour la commune.

*Il est proposé au Conseil municipal D'ADHÉRER à l'unité Conseil en droit des collectivités du CDG69 à la date de la signature de la convention, de DONNER à Monsieur le Maire tous pouvoirs aux fins de signer la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération et qui sera transmise par le CDG73 et de DÉCIDER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.*

Madame Corinne CHAUMAZ indique qu'il s'agit d'un renouvellement d'adhésion. Elle questionne la localisation du juriste qui répondra.

Il est répondu que vraisemblablement le juriste devrait se trouver à Lyon dès lors que le CDG 69 porte le service.

Madame Corinne CHAUMAZ précise que la 3CMA propose un service similaire aux communes. Il est répondu que la 3CMA et le CDG proposent plusieurs services similaires, ainsi que le Conseil municipal avait pu le constater lors du choix du déontologue des élus.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DECIDE D'ADHÉRER à l'unité Conseil en droit des collectivités du CDG69 à la date de la signature de la convention, de DONNER à Monsieur le Maire tous pouvoirs aux fins de signer la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération et qui sera transmise par le CDG73 et DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

#### 4.6. [Délibération] Abrogation de la délibération n° 2024-29 du 15 avril 2024

**Monsieur le Maire présente les éléments suivants :**

Le Conseil municipal a adopté le 15 avril 2024 une délibération n° 2024-29 décidant du versement d'une subvention du budget principal de la commune vers le budget annexe du domaine skiable. Cette subvention vise principalement à couvrir les emprunts en cours ainsi que les amortissements et, de façon seconde, à couvrir le possible déficit d'exploitation de l'exercice du domaine skiable.

Par un courrier en date du 31 mai 2024, la Préfecture a engagé un recours gracieux contre cette délibération au motif de son insuffisante motivation et de l'illégalité du versement d'une subvention d'exploitation à un service public industriel et commercial n'entrant pas dans les dérogations figurant à l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales. La commune a répondu à ce recours par un courrier en date du 24 juillet 2024, détaillant les éléments permettant le calcul de la subvention allouée et justifiant la subvention d'exploitation à la fois par des considérations économiques et la trajectoire financière du domaine.

Par un courrier en date du 30 septembre 2024, la Préfecture de Savoie a informé la commune qu'elle engageait un déféré préfectoral contre la délibération. Si certains arguments ont été pris en compte (principalement concernant la couverture des prêts et amortissements), la subvention d'exploitation est toujours contestée par les services de l'État, lesquels demandent par ailleurs la suspension de la délibération.

La commune prend acte de cette contestation. Si elle peut en comprendre la justification juridique, elle regrette une lecture qui fragilise les efforts mis en œuvre depuis six ans. Cela étant, afin de se laisser le temps de travailler à une nouvelle rédaction susceptible de satisfaire les dispositions légales et réglementaires sans s'engager dans un contentieux qui, s'il se traduisait par la suspension de la délibération litigieuse, conduirait de toutes les façons à devoir reprendre une nouvelle délibération, sauf à acter l'absence de subvention du domaine skiable et partant le caractère déséquilibré du budget voté, la commune entend abroger la délibération disputée.

Toutefois, suite à une réunion entre la commune et les services de l'État, il est proposé de non pas seulement abroger la délibération mais de la retirer. Le retrait d'une décision a pour conséquence que celle-ci est réputée n'avoir jamais existé contrairement à l'abrogation qui met un terme aux effets à venir de l'acte sans effacer ceux qu'il a pu produire entre son adoption et son abrogation. Le retrait correspond davantage à la lettre de l'article L. 2224-2 CGCT qui mentionne la nullité de la délibération décidant d'une subvention à un service public industriel et commercial qui souffre d'un défaut de motivation ; ce qui est précisément le grief soulevé par Monsieur le Préfet de Savoie. Or la nullité d'un acte revient à son effacement rétroactif de l'ordre juridique. En cela, le retrait produit les mêmes effets qu'elle et permettra de façon certaine d'éteindre le contentieux naissant.

*C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de RETIRER la délibération n° 2024-29 du 15 avril 2024 et non de l'abroger comme cela figurait dans la note de synthèse.*

Enfin, compte tenu du contentieux en cours, Monsieur le Maire indique que les services de la Sous-Préfecture souhaitent recevoir le texte de la délibération immédiatement à l'issue du Conseil municipal. Il invite donc le Secrétaire de séance à ne pas quitter la Mairie avant d'avoir signé la délibération (les autres documents seront quant à eux rédigés selon le timing habituel).

Monsieur Paul BONNET indique et précise à Monsieur le Maire que la municipalité avait reçu ce courrier de la préfecture le 7 Juin et que durant tout ce temps les élus et élus de la minorité n'ont jamais été informés et que par obligation dû à un vote impératif du conseil municipal Monsieur le Maire a été contraint et obligé de communiquer aux élus de la minorité cette abrogation de la délibération. Monsieur Paul BONNET souligne qu'il est inadmissible et irrespectueux de régulièrement dissimuler des faits, des dossiers, des réalités et des courriers aux élus et élus de la minorité alors qu'une solution commune partagée entre tous les élus aurait été préférable à cette attitude. Ceci est un véritable manque de respect indigne de cette fonction de Maire.

Madame Corinne CHAUMAZ rappelle que lors du Conseil municipal du 21 juin, elle avait interrogé le Conseil municipal au sujet d'un courrier reçu de la préfecture. Monsieur le Secrétaire général, dans une réponse qu'elle perçut comme hautaine, lui avait répondu que la commune était en train de répondre. Le 21 octobre, les élus sont mis devant le fait accompli ; ce qu'elle trouve inadmissible quand bien même les élus minoritaires s'étaient opposés à la délibération n° 2024-29 et voteront son retrait. Elle interroge Monsieur le Maire sur la réunion tenue en sous-Préfecture la veille du Conseil municipal.

Il est répondu que la réunion s'est déroulée en présence de la Sous-Préfecture et du service du contrôle de légalité. La commune a sollicité cette rencontre pour préparer une délibération qui puisse satisfaire les exigences légales et réglementaires. A cette fin, la commune a rédigé un projet de nouvelle délibération, lequel a servi de base à l'échange qui a duré une heure. Il en est ressorti une demande de précisions de certains éléments de fait et l'invitation tonique à retravailler les tarifs pratiqués dès la saison 2024-2025 afin que la prochaine subvention diminue de façon significative.

Madame Corinne CHAUMAZ répond qu'il lui tarde de lire ce projet de délibération dont elle souhaite qu'il lui soit assuré que les élus en auront connaissance avant sa présentation en Conseil municipal. Il lui est répondu affirmativement.

Pour tendre vers un budget équilibré Monsieur Olivier MARTIN constate que cela peut se faire que par l'augmentation des forfaits car les dépenses sont conditionnées par SSDS. Il déplore « une spirale infernale », l'augmentation d'aujourd'hui (rapport prix /prestation) se concrétisera par une perte de clientèle l'année suivante, ce qui exigera de nouvelles augmentations, etc...

Madame Corinne CHAUMAZ considère quant à elle que l'augmentation des forfaits risque de faire fuir les clients. Monsieur Olivier MARTIN complète en énonçant que selon lui, une augmentation à court terme des tarifs n'aura pas d'impact sur la saison 2024-2025 car il y aura un effet de surprise. En revanche, cela conduira à une désaffectation pour la saison 2025-2026.

Monsieur Pierre PERSONNET répond qu'il a été demandé à la commune de procéder à des comparaisons de prix avec les stations de taille équivalente. Cela permettra de calibrer au mieux ce qu'il faut faire évoluer.

Monsieur Olivier MARTIN considère que la commune se fait manger par SSDS alors même qu'ils n'ont pas démontré de compétences particulières (technique ou gestion) et que les dépenses restent largement opaques. Une gestion directe coûterait moins cher.

Madame Corinne CHAUMAZ informe Monsieur le Maire que Madame la Sous-Préfète a été informée du caractère tardif de l'information des élus minoritaires de l'existence d'un déferé et du contenu du dossier. Elle fait part de sa vive inquiétude concernant l'avenir du domaine.

Monsieur Paul BONNET considère qu'il aurait fallu se mettre autour de la table car tout le monde est concerné.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE de RETIRER la délibération n° 2024-29 du 15 avril 2024.

## 5. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'ainsi qu'il leur a été indiqué par un message en date du mercredi 23 octobre 2024, il souhaite ajouter un point à l'ordre du jour pour traiter la demande d'avance de trésorerie adressée par SSDS à la commune par un courrier en date du 22 octobre 2024.

### 5.1. [Délibération] Demande d'avance de trésorerie

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre PERSONNET qui présente les éléments suivants :

Dans un courrier daté du 22 octobre 2024, SSDS a informé la commune de son besoin de trésorerie. Cette demande se fonde sur l'article 16 de l'avenant 2 au contrat de délégation de service public signé en 2021. Cette demande concerne une somme de 100 000 € destinée à couvrir les dépenses couvrant les dépenses de salaires, charges sociales et de maintenance.

*Il est proposé au Conseil municipal d'APPROUVER le versement d'une avance de trésorerie de 100 000 €, dont le versement interviendra au cours du mois de novembre 2024.*

Madame Corinne CHAUMAZ demande si les avances de trésorerie ne doivent pas être limitées à 150 000 €. Or, la commune a déjà avancé 95 000 € ; ce qui rendrait la demande problématique.

Il est répondu que l'avenant n° 2 à la convention de DSP du 29 mars 2021 mentionne bien le montant de 150 000 € mais non comme un total des avances de trésorerie annuelles ; il s'agit d'une catégorie d'avance créée par cet avenant, le montant ne vaut donc que pour cette seule avance qui ne peut dépasser, à elle seule, 150 000 €.

Monsieur Olivier MARTIN considère qu'il n'y a pas de justification réelle des demandes d'avances car les éléments fournis par SSDS sont beaucoup trop simplistes et larges pour être exploitables. Madame Corinne CHAUMAZ abonde en son sens et affirme qu'il n'y a pas de possibilité de connaître les salaires des cadres, les salaires des dirigeants, ni la masse salariale. Elle continue en affirmant qu'elle est choquée que le régisseur fasse valoir sa part variable (liée au montant du chiffre d'affaires) alors même que le domaine est déficitaire et que la part fixe a progressé du fait de la règle de calcul qui lui fait suivre le coût de la vie.

Monsieur Olivier MARTIN indique que la société SSDS n'est pas un organisme philanthropique mais bien une entreprise lucrative. Ce qui exigerait de la part de la commune un suivi très strict, et transparent, mais qui n'est ni compris, ni appliqué. Monsieur Olivier MARTIN justifie son vote en considérant la « légèreté » des justificatifs.

Monsieur Paul BONNET évoque le coût de la piste dite la Directissime dont le montant de la facture payé par la société SSIT était de 266 700 € HT. La société SSIT loue la Directissime à la commune pour un loyer d'un montant de 93 381,58 € HT annuels. Au terme du contrat la piste aura couté à la commune 560 289,48 € HT.

Après délibération, le Conseil municipal approuve le versement d'une avance de trésorerie de 100 000 €, dont le versement interviendra au cours du mois de novembre 2024 :

Pour : cinq (5) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Emmanuelle CHAIX)

Contre : une (1) voix (Olivier MARTIN)

Abstention : trois (3) voix (Émeline DUFRENEY, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

## 5.2. [Délibération] Délégation de signature à Monsieur Alain MOLLARET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, pour signer au nom et pour le compte de la commune d'Albiez-Montrond lors de la passation des actes authentiques passés en forme administrative

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

L'article L. 1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que « *le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics* ».

Son article L. 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques énonce quant à lui que « *les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce* ».

L'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination* ».

Aussi, dans le cadre de la passation d'actes authentiques passés en la forme administrative, Monsieur le Maire, propose de désigner M. Alain MOLLARET, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour signer au nom et pour le compte de la commune lors de telles passations.

*Il est proposé au Conseil municipal d'AUTORISER Monsieur Alain MOLLARET, en sa qualité de 1<sup>er</sup> adjoint, à signer les actes authentiques passés en la forme administrative au nom et pour le compte de la commune d'Albiez-Montrond.*

Madame Corinne CHAUMAZ interroge Monsieur le Maire sur la procédure dont il s'agit. Il est répondu que la procédure vise les acquisitions/cessions que la commune peut passer en la forme administrative (c'est-à-dire sans passer par un acte notarié). Dans cette hypothèse, la commune ne peut pas être représentée par la même personne physique en tant que partie à la vente et autorité publique authentifiant l'acte. C'est pourquoi il est nécessaire de désigner un élu pour représenter la commune en tant que partie à la vente.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal AUTORISE Monsieur Alain MOLLARET, en sa qualité de 1<sup>er</sup> adjoint, à signer les actes authentiques passés en la forme administrative au nom et pour le compte de la commune d'Albiez-Montrond.

### 5.3. Informations du Maire aux conseillers municipaux

Avant de donner la parole aux membres du Conseil municipal pour qu'ils posent leurs questions diverses, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des éléments suivants.

Monsieur le Secrétaire général quitte ses fonctions le 30 novembre prochain. Un recrutement est en cours pour le remplacer. Tout a été mis en œuvre pour éviter, ou à défaut réduire au maximum, la période de latence possible entre son départ et l'arrivée du nouveau Secrétaire général. La personne recrutée devrait être désignée début novembre ; il se félicite de la qualité de plusieurs candidatures reçues. Signe que la commune est attractive.

Suite à la question diverse posée lors du précédent Conseil municipal au sujet du traitement du foin, la commune a reçu un courrier lui indiquant que l'acheminement du foin, objet de la polémique, vers un centre de tri était prévu dans le cadre de la succession. Indépendamment de toute considération à porter sur une affaire privée, il apparaît que cette question a bien créé une polémique aussi vaine qu'artificielle et a immiscé la commune dans une affaire privée à laquelle elle n'a pas à être mêlée. Monsieur le Maire appelle les élus à demeurer prudents quand ils relaient des questions et doléances individuelles. Ainsi qu'il l'a déjà été dit à plusieurs reprises, les questions diverses doivent traiter d'affaires communales à proprement parler et non conduire la commune à s'immiscer dans des affaires privées.

Monsieur Paul BONNET indique que la question n'était pas posée sous cet angle mais sous celui du constat fait par une administrée de la présence de foin à la déchèterie. Il trouve donc l'interrogation normale.

Monsieur le Maire que cela n'en conduit pas moins la commune à s'immiscer dans une affaire privée.

Enfin, il informe les membres du Conseil municipal que, suite à la dégradation du panneau n° 10, la société Opinel a démonté le potelet pour procéder à sa réparation. Il sera réinstallé dès que la réparation sera effective.

Ces précisions étant apportées, Monsieur le Maire donne la parole aux élus pour qu'ils formulent leurs questions diverses.

### 5.4. Questions diverses des conseillers municipaux

#### ❖ Recrutement du Secrétaire général de la commune

Madame Corinne CHAUMAZ fait part de sa désapprobation à la manière dont les élus minoritaires ont été informés du départ du Secrétaire général. Alors que, lors du conseil municipal du 27 septembre dernier, tous les élus, sauf nous, autour de cette table étaient au courant, personne n'a daigné, et particulièrement vous, Monsieur le maire, nous en informer. Lorsque vous parlez de co-construction, vous admettez que, pour le coup, cela est loin d'y ressembler. Nous avons donc appris, comme d'habitude, par la bande, l'information.

#### ❖ Petits travaux

Monsieur Paul BONNET souhaite faire un point « petits travaux ».

Il indique que les personnes concernées ont fait remonter les points suivants et qu'il souhaite connaître l'avancée des petits travaux suivants :

\*Remise en place de la borne incendie au Gouthier ôtée car elle était trop vieille et jamais remise. *Monsieur Florian GIRARD répond que la borne n'avait pas le débit minimal requis. Elle a donc été supprimée car le SDSI souhaite disposer d'une carte fiable des points d'eau afin de savoir s'il leur est nécessaire d'en emporter ou pour s'orienter vers la bonne borne.*

\*Réparation des cheneaux de la chapelle du Chalmieu qui débordent et cause de la glace devant chez une habitante. *Monsieur Florian GIRARD répond que la commune a fait faire des devis mais que ceux-ci étaient très élevés car il ne s'agit pas de simplement installer un câble chauffant son installation implique de revoir le réseau électrique de la chapelle, ce qui représente plusieurs milliers d'euros.*

\*Réfection du béton d'accès au gîte du Chalmieu.

\*Rénovation de la porte du Gîte du Chalmieu car usée et détériorée

*Monsieur Florian GIRARD répond que les travaux au gîte du Chalmieu seront entrepris dès que le plan de charge de l'équipe technique le permettra.*

\* Remise en état du panneau du Chalmieu détérioré et dont la demande avait déjà été effectuée une année auparavant. *Monsieur Florian GIRARD répond qu'il faudra voir cela avec le Comité municipal mais ainsi que cela a été dit en commission Développement touristique, cela devrait être l'objet des prochaines corvées citoyennes.*

\* Rénovation ou nettoyage du panneau du col du mollard demande effectuée a plusieurs reprises. *Monsieur Florian GIRARD répond qu'il paraît illusoire de penser que l'on puisse parvenir à un panneau sans autocollants. Il est possible de le nettoyer mais les autocollants reviendront comme c'est le cas pour tous les cols.*

\* À l'entrée de Gevoudaz, les barrières en bois sont totalement défectueuses et abîmées. *Monsieur Florian GIRARD répond que cela n'affecte pas la sécurité garantie par les barrières ; il ne s'agit que d'esthétisme. Si elles sont bien abîmées, elles ne sont en revanche pas défectueuses.*

\* Lampadaire sur la place à la Cochette l'ampoule étant usagée. *Monsieur Florian GIRARD répond que la commune a changé de prestataire. Celui retenu devrait intervenir courant novembre et profitera du changement des ampoules pour installer les décorations de Noël.*

\*éventualité d'installer des grooms aux portes du cimetière car des gens se plaignent que des chiens viennent faire leurs besoins sur les tombes. *La suggestion est notée.*

#### ❖ Passerelle du Crêt de l'âne

Madame Emeline DUFRENEY interroge Monsieur le Maire au sujet de la passerelle permettant d'accéder au Crêt de l'âne : où en sont les travaux ?

*Monsieur le Maire indique que les travaux devraient débuter courant novembre. La commande des matériaux a été passée et l'équipe technique communale réalisera les travaux. Ceux-ci sont finalement moins importants que craints. Notamment, les garde-corps ne devront pas être soudés mais seulement redressés. Monsieur Florian GIRARD précise que la jambe de force sera également dégagée.*

#### ❖ Comité de suivi DSP

Madame Corinne CHAUMAZ interroge Monsieur le Maire au sujet du comité de suivi de la DSP : nous devons rencontrer Monsieur MAIROT, directeur de la station mi-octobre comme Monsieur Pierre PERSONNET nous l'avait indiqué lors du dernier conseil municipal. Cela ne s'est pas fait, quand une réunion est-elle programmée ? Et où en est l'application de la délibération 2024-60 du 30.08.2024 concernant la revégétalisation de la Directissime, son recours gracieux avant le 20 septembre et un éventuel recours contentieux ?

*Monsieur le Maire répond que l'ensemble du dossier a pris du retard. De nombreux autres dossiers ont été menés qui ont pris du temps à la Municipalité et n'ont pas permis la tenue du Comité de suivi.*

*Concernant la Directissime, il est toujours attendu de Monsieur MAIROT qu'il indique aux membres du Comité de suivi ce que pense le cabinet KARUM d'une intervention. A ce stade, aucun élément n'a été communiqué à la commune.*

*Un comité de suivi doit être programmé au cours de la première quinzaine de novembre.*

Monsieur Olivier MARTIN demande si conformément aux 2 délibérations du conseil municipal (fin du démontage de la Blanche et reprise de la végétalisation) votées il y a près de 6 mois, un courrier a été envoyé à SSDS. Monsieur Pierre PERSONNET répond que cela n'a pas été fait.

Monsieur Olivier MARTIN déplore que Monsieur Pierre PERSONNET n'applique pas les délibérations, car il était contre.

Madame Corinne CHAUMAZ affirme que la stratégie consistant à ne pas vexer SSDS ne fonctionne pas. Il est temps que la Municipalité en prenne conscience.

Madame Corinne CHAUMAZ souhaite informer les membres du Conseil municipal que la commune a obtenu un prix pour son fleurissement ; elle remercie les membres du Comité municipal d'y avoir œuvré.

Monsieur Olivier MARTIN interroge Monsieur le Maire sur la procédure ouverte par l'Office français de la biodiversité dont Monsieur le Maire refuse de donner les explications depuis le 7 juillet. Il indique qu'après s'être renseigné auprès d'autres maires et de DGS, la procédure s'adressant bien au maire et non à Monsieur Jean DIDIER, celle-ci concerne les habitants. Les élus ont donc le droit de connaître l'objet des poursuites engagées.

*Monsieur le Maire répond qu'il est reproché à la commune d'avoir procédé à une vidange du plan d'eau en dehors des dates autorisées. Le dossier est en attente du retour du Parquet.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt le Conseil municipal.

Séance levée le 25 octobre 2024 à 21 h 11

Fait à Albiez-Montrond, le 25 octobre 2024,

Monsieur le Maire  
Jean DIDIER



Madame la Secrétaire de séance  
Émeline DUFRENEY

Affiché le 05.11.2024

Mis en ligne le 05.11.2024